



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 28 décembre 2016

# Communiqué de presse

Les communes de BASSE-POINTE, LORRAIN, MARIGOT et SAINTE-MARIE ont été reconnues en état de **catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue** par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au journal officiel du 27 décembre 2016 **suite à l'épisode pluvieux du 4 au 7 septembre 2016**.

En conséquence, les personnes sinistrées titulaires d'une police d'assurance garantissant leurs biens des dommages d'incendie ou de tout autre dommage, peuvent bénéficier de la garantie « catastrophe naturelle ». Ces polices d'assurance sont généralement appelées « multirisques ».

Les assurés disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit jusqu'au 5 janvier 2017 pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées).

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'évènement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

**ATTENTION** : les assurés n'ayant souscrit que la garantie minimum obligatoire dite de responsabilité civile, ne peuvent bénéficier de la garantie « catastrophe naturelle ».

### Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*